Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_001-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 10 JANVIER 2024

Délibération n° 2024/001

OBJET :

Dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés du commerce de détail et branche automobile pour l'année 2024.

Date de convocation : **27 décembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **17 janvier 2024**

L'an **2024, le 10 janvier** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. HABERMEYER Olivier Bernard a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_001-DE

Selon les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail, le Maire peut, par arrêté et après avis du conseil municipal et des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressées, accorder jusqu'à douze dérogations par an au repos dominical des salariés des établissements commerciaux des ventes de détail.

Compte tenu de l'accord départemental en date du 16 octobre 2023 conclu entre les organisations patronales et syndicales au titre de l'année 2024 et afin de répondre aux demandes présentées par diverses enseignes de commerçants, je vous propose de fixer le calendrier ci-après établi en lien avec des établissements graulhetois pour les commerces de détail autres que l'automobile :

- Le dimanche 14 janvier 2024 et le dimanche 30 juin 2024 (soldes hiver et été),
- Le dimanche 28 avril 2024 (activités printanières),
- Le dimanche 15 décembre 2024 et le dimanche 22 décembre 2024

Pour le secteur d'activité de l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarés par la branche et suite à un accord national :

- Les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis favorable à la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail et aux professionnels de l'automobile.

- DE FIXER le calendrier ci-dessus présenté pour les dimanches des commerces de détails et les dimanches pour le secteur d'activité de l'automobile.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE :
Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance :
Olivier Bernard HABERMEYER

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »